

# NOS DÉCHETS

Guide de collecte 2026

L'essentiel\*

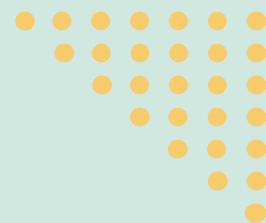


\*Pour consulter le règlement complet [cliquer ICI](#)

Syndicat mixte d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie  
45 route de Fontenay 77220 Tournan-en-Brie

**SIETOM77**  
Réduire, réutiliser, recycler

# Notre territoire

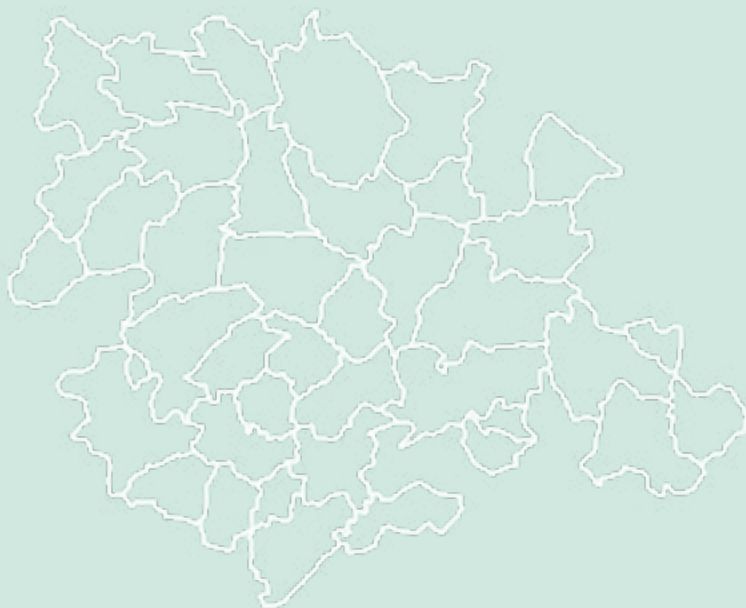


39

Communes

163 129

habitants



6

Déchetteries

1

Ressourcerie

87 agents de collectes

17 agents de déchetteries

1 équipe de communicants dédiés à la sensibilisation des habitants

Andrezel • Argentières • Beauvoir • Bernay-Vilbert • Champdeuil • Châtres • Chaumes-en-Brie • Chevry-Cossigny • Coubert • Courpalay • Courquetaine • Crèvecœur-en-Brie • Crisenoy • Évry-Grégy-sur-Yerres • Favières-en-Brie • Férolles-Attilly • Fontenay-Trésigny • Gretz-Armainvilliers • Grisy-Suisnes • La Chapelle-Iger • Les Chapelles-Bourbon • Lésigny • Limoges-Fourches • Lissy • Liverdy-en-Brie • Marles-en-Brie • Neufmoutiers-en-Brie • Ozoir-la-Ferrière • Ozouër-le-Voulgis • Pontault-Combault • Pontcarré • Presles-en-Brie • Roissy-en-Brie • Rozay-en-Brie • Servon • Soignolles-en-Brie • Solers • Tournan-en-Brie • Yèbles



# Organisation générale

## Modalités du service de collecte

Le SIETOM 77, syndicat mixte de la Région de Tournan-en-Brie exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA) sur un territoire de 39 communes. Sa mission s'inscrit dans le cadre du service public, visant à garantir la propreté, la salubrité et la préservation de l'environnement pour tous les habitants. Le règlement de collecte, applicable sur l'ensemble de ce territoire à compter du 1er mars 2026, a été adopté lors du comité syndical du 9 février 2026. Sa version complète est consultable sur le [site internet du SIETOM 77](#).

Ce règlement constitue un document opposable aux usagers. Il vise à définir de manière précise :

- Les catégories de déchets pris en charge dans le cadre de la compétence du syndicat
- Les modalités de collecte
- Les conditions d'utilisation des contenants
- Les limites du service et exclusions
- Les sanctions en cas de non-respect

### Principaux objectifs :

**1** Assurer un service public de qualité

**2** Garantir la sécurité des agents

**3** Réduire la production de déchets et favoriser le réemploi

**4** Améliorer la qualité du tri

**5** Préserver l'environnement et le cadre de vie

**6** Maîtriser les coûts

### 3 DISPOSITIFS COMPLÉMENTAIRES

La collecte repose sur 3 dispositifs complémentaires selon le type de déchets :

#### La collecte en porte à porte

Elle concerne les flux suivants : les ordures ménagères résiduelles, les emballages et papiers, le verre, les encombrants (selon des modalités spécifiques), les végétaux (collecte saisonnière transitoire)

#### La collecte en apport volontaire

Les flux suivants bénéficient de points de collecte sous la forme de bornes installées sur le domaine public : le verre, les papiers, les biodéchets et les textiles

#### L'apport en déchetteries

Il est utile pour les déchets occasionnels et volumineux, gravats, plâtre, bois, D3E (Déchets d'Équipement Électrique et Électronique), déchets dangereux, encombrants



# Règles d'attribution et modalités spécifiques



## Règles d'attribution et utilisation des contenants

Le SIETOM 77 met gratuitement à disposition des bacs roulants normalisés, adaptés selon :

- ✓ Le nombre d'occupants
- ✓ Le type d'habitat
- ✓ La fréquence de collecte
- ✓ La production estimée de déchets

## Principes

Les bacs sont affectés à une adresse précise et ne doivent ni être échangés ni utilisés par un tiers.

Leur maintenance est gratuite mais le nettoyage est à la charge de l'utilisateur.

Les demandes de bacs, changements de volume et réparations peuvent se faire par :

- le formulaire en ligne : [sietom77.com/bacs\\_de\\_collecte](https://sietom77.com/bacs_de_collecte)
- appel téléphonique du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30  
01 64 07 37 58

[sietom77.com/  
bacs\\_de\\_collecte](https://sietom77.com/bacs_de_collecte)



## Règles de présentation

Déposer le bac la veille au soir de la collecte, couvercle fermé, sans débordement et facilement accessible pour les agents de collecte (en bordure de voie, poignées tournées côté rue).

Aucun dépôt en vrac à côté du bac.

Rentrer le bac maximum 24h après la collecte (sauf consigne différente de la commune).

## Fréquence et jours de collecte

Les fréquences de collecte sont propres à chaque type de déchets et à chaque secteur.

Les usagers peuvent obtenir des informations sur les jours de collecte directement à l'adresse suivante : <https://sietom77.com/calendrier-collecte/>

## Conditions de prise en charge des déchets assimilés des professionnels (hors déchetteries)

Les professionnels peuvent bénéficier du service de collecte en porte-à-porte dans le respect des conditions suivantes :

### Limite hebdomadaire :

- ✓ 1 bac 660 L OMR (bac gris)
- ✓ 1 bac 660 L recyclables (bac jaune)

### Conditions :

- ✓ Déchets assimilables à ceux des ménages uniquement
- ✓ Respect des consignes de tri

### Tout autre type de déchets ne sera pas pris en charge

Au-delà des seuils, et pour les autres flux, recours obligatoire à un prestataire privé.

## Modalités des collectes en porte-à-porte

**Les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)** regroupent les déchets non recyclables, non dangereux et qui ne trouvent pas leur place dans les différents autres contenants à la disposition des habitants :

### Conditions :

- ✓ Dépôt en sacs fermés dans le bac gris
- ✓ Pas de recyclables, gravats, végétaux ou encombrants
- ✓ Interdiction de compactage mécanique

### Refus de collecte :

- ✓ Bac surchargé ou non conforme (autre que celui fourni par le SIETOM 77)
- ✓ Présence de déchets interdits ou DASRI (*Déchets d'Activités de Soins à Risques*)



**Emballages et papiers :** dépôt à l'intérieur du bac, en vrac, cartons pliés, sans sac plastique (grands cartons à apporter en déchetterie)



Emballages en carton



Emballages en plastique



Emballages en métal



Le papier



Plus de détails sur [cette page](#)

**Verre :** dépôt à l'intérieur du bac, sans bouchon, couvercle ou capsule



Bouteilles, pots, bocaux et flacons en verre



Plus de détails sur [cette page](#)



## Encombrants :

volume  $\leq 1 \text{ m}^3$ , collecte sur rendez-vous pour Pontault-Combault

*Dépôt en déchetterie à privilégier ou ressourcerie pour les objets qui peuvent être réemployés*



Plus de détails sur [cette page](#)

## Biodéchets – Végétaux du jardin : collecte saisonnière

5 sacs kraft maximum **ou** en vrac dans 1 bac normé

Sont concernés : tonte de gazon, feuilles, petites tailles de haies et d'arbustes, divers végétaux provenant de l'entretien des jardins, fruits ou légumes non transformés, issus des potagers et des vergers

*Gestion des végétaux au jardin à favoriser (sensibilisation au compostage et techniques de jardinage au naturel proposées par le SIETOM 77)*



## Modalités des collectes en apport volontaire

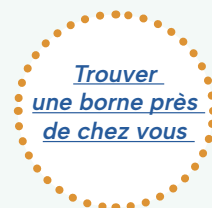
Les dépôts se font dans des bornes situées sur l'espace public.  
Aucun déchet ne doit être déposé au pied des bornes.

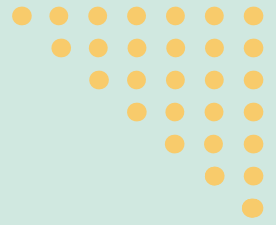


Journaux, magazines, publicités, prospectus, annuaires, catalogues, courriers, lettres, enveloppes, cahiers, livres, impressions  
**(sans blister)**



Bouteilles, pots, bocaux et flacons en verre  
**(sans bouchon, couvercle ou capsule)**





## Textile



Vêtements et linge de maison propres et secs, chaussures liées par paire, en sac fermé de 30 litres maximum  
**(pas d'articles humides ni souillés)**



## Biodéchets Restes alimentaires



Préparations et restes de repas : épluchures, fruits et légumes, riz, pâtes, os, viande, coquille d'œufs...  
Essuie-tout, marc de café, filtres, sachets de thé...  
Produits alimentaires périmés **(sans emballage)**

Plus d'infos sur [cette page](#)

### Gérer en toute autonomie ses biodéchets

Végétaux du jardin et restes alimentaires peuvent être valorisés par la pratique du compostage individuel ou partagé.

Plus d'infos sur [cette page](#)



# Réseau des 6 déchetteries

## Modalités d'apport en déchetterie

6 déchetteries accessibles aux particuliers détenteurs d'une carte d'accès  
Pontault-Combault, Roissy-en-Brie, Ozoir-la-Ferrière, Gretz-Armainvilliers,  
Évry-Grégy-sur-Yerres et Fontenay-Trésigny



### Dépôts sans limite



### Dépôts limités



\* Uniquement sur les déchetteries de Fontenay-Trésigny, Roissy-en-Brie et Évry-Grégy-S/Yerres

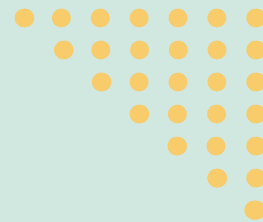
### Conditions :

- ✓ Accès réservé aux particuliers des communes du SIETOM 77 (Exception : habitants de Servon dirigés vers les déchetteries du SIVOM)
- ✓ Dépôt dans la limite des quotas indiqués dans le règlement
- ✓ Tri obligatoire par typologie de déchets
- ✓ Respect du règlement intérieur [consultable ICI](#)



Dépôts refusés en cas de non-conformité ou véhicule non autorisé.  
Les professionnels sont interdits d'accès et doivent utiliser des filières privées adaptées.

# Financement et sanctions



## Mécanisme de financement

**Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)** : financement du service adossé à la taxe foncière.

### Utilisation :

- ✓ Collecte et traitement des déchets
- ✓ Gestion et maintenance des bacs et déchetteries
- ✓ Actions de prévention et communication

La TEOM constitue l'essentiel des recettes qui permettent de couvrir l'ensemble des charges liées au service public : équipements de pré-collecte, collecte, traitement, fonctionnement des déchetteries, actions de tri et de prévention.

## Sanctions en cas de non-respect

**Encadrement réglementaire** : le non-respect du règlement peut entraîner :

### Refus de collecte :

- ✓ Bac non conforme, mauvais tri, présence de déchets interdits



### Sanctions administratives ou pénales :

- ✓ En cas de dépôts sauvages, brûlage, abandon au pied des bornes :  
Amendes, facturation des frais d'enlèvement, poursuites pénales

[Consulter le règlement complet](#)



### Contacts

01 64 07 99 75  
info@sietom77.com  
[Formulaire de contact](#)

SIETOM 77  
45 route de Fontenay  
77220 Tournan-en-Brie